



**Extrait du registre des  
DÉCISIONS  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 18 OCTOBRE 2022**

PAGE : 1 / 2

NUMÉRO DE DÉCISION :  
DCB-20221018-03

Nombre de membres :

**en exercice : 13**

**présents : 12**

**pouvoirs : 0**

**votants : 12**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à 14 heures,  
Le Bureau de la Communauté de communes Sèvre & Loire,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Frédéric PRAUD du Loroux-  
Bottereau,  
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,  
Date de la convocation : 12 octobre 2022

**Présents :** C. BRAUD, A. CHOBLET, JM. JOUNIER, E. RIVERY, A. ARRAITZ, P. EVIN, C. RICHARD,  
JM. POUPELIN, T. AGASSE, C. GARCIA-SENOTIER, X. RINEAU, JP. MARCHAIS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents excusés :** J. MARCHAIS

**Est nommée secrétaire de séance :** Thierry AGASSE

**Objet : avenant n°1 à la convention d'occupation précaire  
pour l'entreprise JAE44 – Hôtel d'entreprise des Roitelières –  
Pallet.**

L'entreprise JAE 44 a été créée en 2019 par Julien LARCHE spécialisée dans les travaux de peinture et aménagement intérieur (placo, isolation, revêtement des sols notamment). Elle est installée dans l'hôtel d'entreprise du Pallet depuis septembre 2020 et membre du réseau l'Entrainante. La convention d'occupation précaire avec l'entreprise JAE 44, locataire du module 4 de l'hôtel d'entreprise est arrivée à échéance le 30 septembre 2022.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Sèvre&Loire en date du 6 juillet 2020, portant délégation d'attribution au Bureau communautaire pour « passer les conventions dont les engagements financiers de l'intercommunalité sont inférieurs à 50 000€ HT »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Sèvre&Loire en date du 6 juillet 2022 fixant les nouvelles modalités de conventionnement et la grille de prix des locations des locaux d'activités des hôtels d'entreprises,

Accusé de réception en préfecture  
044-200067866-20221018-DCB-20221018-03-AR  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Vu l'arrêté du Bureau communautaire de de Sèvre&Loire en date du 6 octobre 2020, attribuant le module 4 de l'hôtel d'entreprise des Roitelières à le Pallet à JAE 44 et autorisant Madame la Présidente ou son représentant Monsieur le Vice-Président en charge de développement économique à signer la convention d'occupation précaire et ses avenants,

Vu la convention d'occupation précaire signée entre la Communauté de communes de Sèvre&Loire et JAE44, signée le 13 octobre 2020 pour une durée de 23 mois et 18 jours soit jusqu'au 30 septembre 2022 pour le module 4 de l'hôtel d'entreprise du Pallet,

Considérant que la location du module 4 de l'hôtel d'entreprise des Roitelières au Pallet, par l'entreprise JAE 44 est nécessaire au développement de cette entreprise et participe au développement économique du territoire,

Considérant que l'entreprise JAE 44 est en procédure de redressement judiciaire,

Considérant que la CCSL souhaite accompagner l'entreprise dans son plan de redressement,

Considérant que l'entreprise entre dans sa troisième année d'occupation,

Considérant le projet d'avenant annexé à la présente Décision,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

#### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la prolongation de la convention d'occupation précaire entre la CCSL et l'entreprise JAE 44 d'une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, avec un loyer mensuel de 697,50 € HT.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'avenant.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette Décision.

Fait à VALLET, 18/10/2022

La Présidente,

**Christelle BRAUD**



Mise en ligne le

10/11/2022